

RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT ARKEA CAPITAL

EXERCICE 2023

TABLE DES MATIÈRES

I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital - Page 4

- a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital - Page 5
- b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital - Page 5
- c) Présentation de la démarche ESG/Impact de We positive Invest - Page 7
- d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes - Page 8
- e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088 - Page 8
- f) Adhésion à des chartes et labels - Page 9

II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG - Page 10

- a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG - Page 11
- b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG - Page 12

III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital - Page 13

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital - Page 14
- b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital - Page 16

IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre - Page 17

- a) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement - Page 18
- b) Bilan de la stratégie d'engagement mise en oeuvre et de la politique de vote - Page 20
- c) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel - Page 20

V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles - Page 21

- a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne - Page 22
- b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles - Page 22

VII/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du code de l'environnement limitation du réchauffement climatique (accords de Paris)

- Page 23

- a) Présentation de la Stratégie climat d'Arkéa Capital - Page 24
- b) Définition de Politiques sectorielles - Page 24
- c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement - Page 24
- d) Mesures de l'empreinte carbone - Page 25
- e) Objectifs de réduction des émissions de GES - Page 26

VII/ Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité - Page 27

- a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5/06/1992 - Page 28
- b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques - Page 28
- c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité - Page 28

VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques - Page 29

- a) Description des principaux risques en matière ESG - Page 30
- b) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG - Page 31
- c) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques - Page 31
- d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte - Page 31
- e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG - Page 32
- f) Focus sur les risques liés au changement climatique - Page 32
- g) Focus sur les risques liés à l'érosion de la biodiversité (impacts et dépendances) - Page 33
- h) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital - Page 35

IX. Plan d'amélioration continue - Page 36

X. Table des correspondances avec l'article 29 de la loi Énergie Climat - Page 38

Annexes - Page 43

Annexe 1 : politique d'exclusions sectorielles - Page 44

Annexe 2 : annexes méthodologiques - Page 45

Annexe 3 : synthèse de l'exposition du portefeuille aux risques liés à l'érosion de la biodiversité - Page 47



INFORMATIONS RELATIVES À LA
DÉMARCHE GÉNÉRALE D'ARKEA
CAPITAL

Ce rapport est accessible sur le site internet d'Arkéa Capital et a également été transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat ».

Conformément aux instructions AMF DOC-2008-03 et DOC-2014-01, la transmission à l'ADEME vaut remise à l'AMF.

A. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE D'ARKÉA CAPITAL

Arkéa Capital, société de gestion agréée AMF, est la filiale de Capital Investissement du Crédit Mutuel Arkéa. Depuis sa création en 1982, Arkéa Capital a accompagné en minoritaire le développement de plus de 500 entreprises à travers des investissements en fonds propres ou quasi fonds propres.

Avec plus d'1 milliard d'euros sous gestion, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire d'une centaine d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire national.

Arkéa Capital intervient principalement en gestion collective, au travers d'instruments non cotés. De manière accessoire, elle fournit le service de conseil aux entreprises.

Au 31/12/2023, Arkéa Capital affiche un encours de 1223,2 M€ dont 196,8 M€ de trésorerie et 1026,4 M€ d'encours investis.

La répartition des 1026,4 M€ d'encours investi et conseillé est la suivante :

95,0 %
Investissements directs
dans des sociétés

3,7 %
Investissements dans
des fonds externes

1,3 %
Conseil aux
entreprises

B. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ESG D'ARKÉA CAPITAL

Arkéa Capital accompagne comme actionnaire minoritaire les entreprises à tous les stades de leur développement.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance et les transitions environnementales et sociales des entreprises.

En 2022, Arkéa Capital a formalisé sa stratégie climat horizon 2024 et construit actuellement sa stratégie climat horizon 2030 pour matérialiser de nouveaux engagements.

En 2023, Arkéa Capital a formalisé sa stratégie biodiversité horizon 2030 à partir de l'empreinte biodiversité qualitative de son portefeuille réalisée en 2022.

Périmètre d'application de la démarche ESG d'Arkéa Capital

Les informations contenues dans ce rapport couvrent, sauf exceptions mentionnées ci-dessous, la période de référence allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour les fonds suivants : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital 2, We Positive Invest 1 et 2⁽¹⁾ et Breizh Ma Bro, soit 94,9% des encours investis hors trésorerie et 99,9% de l'encours d'investissements directs.

Le mandat de conseil et les investissements réalisés dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes ne sont pas couverts par la démarche ESG d'Arkéa Capital. Toutefois, la politique d'exclusions relative aux énergies fossiles (voir annexe 1) s'applique aux investissements réalisés dans des fonds externes depuis le 01/01/2022.

La trésorerie est investie dans des fonds monétaires intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « critères ESG ») dans leur stratégie d'investissement et bénéficiant du label ISR.⁽²⁾

Arkéa Capital intègre les critères ESG à chaque étape du cycle d'investissement :

✓ EN PHASE DE PRÉ INVESTISSEMENT, CHAQUE OPPORTUNITÉ D'INVESTISSEMENT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG.

L'analyse repose notamment sur l'étude des enjeux ESG matériels de l'opportunité d'investissement.

Cette analyse intègre :

- Une recherche de controverses éventuelles ;
- La validation de la conformité de la cible d'investissement à la politique d'exclusions sectorielles d'Arkéa Capital⁽³⁾ ;
- L'évaluation de la maturité de l'entreprise investie dans la prise en compte des enjeux ESG dans la conduite de son activité ;
- L'appréciation de sa sensibilité aux principaux risques de durabilité selon une matrice sectorielle (à partir de la SASB materiality map) et le cas échéant une première approche de la durabilité de ses produits et/ou services.

Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe ESG d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information et sur un ou plusieurs échanges avec le management et/ou les réponses à un questionnaire ESG. Elle peut être complétée par un audit externe.

La note présentée aux comités d'investissement comporte :

- Une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité ;
- Une synthèse de l'analyse ESG approfondie ;
- La définition des points d'attention et des recommandations principales qui seront intégrés au pacte d'actionnaires le cas échéant.

Le comité d'investissement peut décider de la mise en place d'un accompagnement du dirigeant sur les enjeux ESG réalisé par l'équipe ESG d'Arkéa Capital et/ou par un consultant externe dont les honoraires peuvent être pris en charge partiellement par Arkéa Capital ou par un fonds géré par Arkéa Capital.

Dans l'hypothèse d'un investissement dans lequel Arkéa Capital n'est pas l'investisseur de référence, la synthèse de l'analyse approfondie, l'identification des points d'attention et la matrice des risques de durabilité complétée sont intégrées à la note finale présentée au Comité d'investissement pour décision.

L'analyse s'appuie sur la documentation de l'entreprise, sur des sources publiques d'information et, le cas échéant, sur les éléments d'information transmis par l'investisseur de référence. Ces éléments peuvent être complétés par un échange avec l'investisseur de référence sur les enjeux ESG.

✓ EN PHASE D'INVESTISSEMENT

Le pacte d'actionnaire intègre une clause éthique et une clause ESG.

✓ EN PHASE DE POST INVESTISSEMENT

Afin de suivre les caractéristiques et progrès environnementaux et sociaux des sous-jacents, Arkéa Capital réalise chaque année une collecte de données extra-financières auprès des sociétés de son portefeuille.

Arkéa Capital favorise une démarche d'échanges et de transparence sur les sujets ESG avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. A la suite de cette collecte annuelle, l'équipe ESG propose un retour personnalisé à certaines participations. Dans une volonté d'amélioration continue, sont notamment évoqués les points forts, les axes d'amélioration possibles, les projets et les actions éventuelles à mettre en place, ainsi que le soutien qu'Arkéa Capital peut apporter sur chacune de ces composantes.

⁽¹⁾Une démarche ESG/Impact spécifique est appliquée à l'encours investi en classe d'actifs "Impact" (voir paragraphe c en page 7). Cette démarche Impact s'applique aux fonds We Positive Invest et We Positive Invest 2.

⁽²⁾Pour plus d'informations sur le Label Investissement Socialement Responsable, voir : <https://www.labelisr.fr/>

⁽³⁾Voir détail en annexe 1.



La démarche mise en place par Arkéa Capital vise à ouvrir un dialogue avec les participations afin de contribuer à l'amélioration des pratiques en matière de RSE, à l'atténuation des risques de durabilité et de favoriser une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises de son portefeuille.

C. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ESG/IMPACT DE WE POSITIVE INVEST

La raison d'être des fonds We Positive Invest depuis leur création est d'accélérer les transitions environnementales et sociétales en générant un impact net positif, par le financement d'entreprises apportant des solutions aux problématiques sociétales et environnementales. Les fonds We Positive Invest accompagnent les sociétés françaises à impact positif, bénéficiant d'un modèle économique éprouvé, qui sont en pleine accélération commerciale. Ces entreprises "solutions" interviennent dans 4 secteurs d'activité : la transition climat, l'économie circulaire, le capital humain, la santé et le bien-être.

100% de ses investissements sont durables au sens de la réglementation européenne SFDR.



✓ EN PHASE DE PRÉ INVESTISSEMENT, CHAQUE OPPORTUNITÉ D'INVESTISSEMENT FAIT L'OBJET D'UNE DÉMARCHE DE QUALIFICATION DE L'IMPACT

Arkéa Capital analyse l'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement via un scoring d'impact propriétaire et via l'évaluation de la contribution de l'entreprise aux ODD. Ce scoring d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services, intégrant les risques de durabilité.

✓ EN PHASE D'INVESTISSEMENT

Le pacte d'actionnaire intègre une clause éthique et une clause ESG.

✓ EN PHASE DE POST INVESTISSEMENT

Mesure de l'impact des produits/services

Arkéa Capital détermine, vis-à-vis de chaque participation, 1 ou 2 indicateurs d'impact.

Il s'agit d'indicateurs d'"Output" qui mesurent une quantité produite par l'entreprise, en lien avec ses produits.

En compléments des indicateurs d'output, Arkéa Capital détermine et suit des indicateurs "d'outcome" pour chaque participation. Ils mesurent l'effet sur les bénéficiaires de l'action induite par l'entreprise.

Pour chaque Indicateur d'Impact (output) retenu par Arkéa Capital au niveau d'une participation, Arkéa Capital détermine, en lien avec la société, un "business plan à impact". Ce business plan à impact établit un objectif d'impact à atteindre par la participation chaque année suivant l'investissement du Fonds ainsi qu'un objectif d'impact final à atteindre par cette même société en fin d'investissement. Il permet de calculer des notes d'impact annuelles et finales pour les participations et pour le fonds We Positive Impact 2.

Mesure des pratiques ESG

Arkéa Capital analyse les pratiques et les opérations des participations à travers une approche basée sur la matérialité des enjeux ESG et adaptée au profil des jeunes entreprises innovantes dans lesquelles investissent les fonds We Positive Invest.

Arkéa Capital concentre ses actions et celles des participations sur les sujets ESG identifiés comme majeurs au regard de l'activité de l'entreprise et de son niveau de maturité, par la mise en place d'une feuille de route annuelle d'actions ESG dès la première année d'investissement. Une collecte des données ESG, intégrant 16 indicateurs des Principales Incidences négatives (PAI), est organisée chaque année. Elle sert de base à l'analyse de la durabilité, complétée par des échanges avec les sociétés de manière à actualiser les plans d'action ESG.

Au sein de l'équipe d'impact, une personne experte sur l'ESG et l'impact est dédiée à l'accompagnement des participations dans la définition, le suivi et l'audit des indicateurs d'impact ainsi que dans la mesure de l'impact de leur action. Côté ESG, elle guide les participations sur leur stratégie mais aussi dans la mise en œuvre de plans d'action annuels, elle organise la collecte des indicateurs ESG et mène une analyse de durabilité des participations sur base annuelle.

D. INFORMATIONS À L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS ET PARTIES PRENANTES

La démarche de prise en compte des critères ESG est accessible librement et à tout moment sur le site internet d'Arkéa Capital.⁽⁴⁾

En parallèle, les souscripteurs des fonds gérés par Arkéa Capital bénéficient également des informations présentées dans les annexes SFDR, dans la documentation pré-contractuelle et issues de tout autre document réglementaire émis sur ce sujet.

Les rapports annuels communiqués aux porteurs de parts des fonds classés article 8 et 9 au titre du Règlement SFDR intègrent des informations relatives au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues et le cas échéant sur l'incidence globale du produit en matière de durabilité.

Pour les fonds de la gamme impact, un rapport impact est également mis à la disposition des porteurs et présente la démarche appliquée sur les fonds de la gamme impact.

E. LISTE DES FONDS CLASSÉS ARTICLE 8 ET ARTICLE 9 EN VERTU DU RÈGLEMENT UE 2019/2088

Qualification SFDR Encours investi	Encours investi					
	31/12/2021	%	31/12/2022	%	31/12/2023	%
Article 6⁽⁵⁾	770,0 M€	97,4%	805,6 M€	92,7%	924,6 M€	91,4%
Article 8⁽⁶⁾	20,8 M€	2,6%	58,2 M€	6,7%	79 M€	7,8%
Article 9⁽⁷⁾	0,0 M€	0%	5,2 M€	0,6%	8,3 M€	0,8%
Total	790,8 M€		869 M€		1026,4 M€	

Depuis 2022, conformément aux engagements pris dans sa stratégie climat horizon 2024, Arkéa Capital commercialise uniquement des fonds article 8 et article 9.

⁽⁴⁾ <https://www.arkea-capital.com/>

Arkéa Capital Investissement (ACI), Arkéa Capital Partenaires (ACP), Synergie Finance Investissements (SFI), Suravenir Initiative Actions (SIA), We Positive Invest

⁽⁵⁾ (WPI), Breizh Armor Capital, Breizh Ma Bro.

⁽⁶⁾ Arkéa Capital 2 (AC2).

⁽⁷⁾ We Positive Invest 2 (WPI 2)

F. ADHÉSION À DES CHARTES ET LABELS

En complément de sa démarche ESG, Arkéa Capital adhère et contribue à différentes initiatives promouvant la prise en compte de critères ESG dans le cadre de son activité.



Depuis 2010, Arkéa Capital est signataire de la **Charte des Investisseurs en Capital de France Invest** (ex-AFIC), qui promeut l'intégration de l'ESG dans le capital investissement.



Depuis 2019, Arkéa Capital est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies, illustrant son engagement à prendre en compte les critères ESG dans ses investissements **et de l'Initiative Climat International** visant à mobiliser les acteurs du capital investissement dans la lutte contre le changement climatique.

En 2020, Arkéa Capital a signé la **Charte Parité de France Invest**, visant à favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises. Arkéa Capital s'est fixé des objectifs de représentation équilibrée femmes-hommes dans ses effectifs. Ces objectifs sont les suivants à horizon 2030 :

40% de femmes dans l'équipe d'investissement

25% de femmes dans le comité d'investissement

	2021	2022	2023
Part des femmes dans l'équipe d'investissement	17%	32%	30%
Part des femmes dans le comité d'investissement ⁽⁶⁾	25%	22,2%	25%
Part des femmes dans les effectifs	32%	48%	41%

En 2023, Arkéa Capital est devenue signataire de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest visant à promouvoir la mise en place de mécanismes de partage de la valeur (intéressement, participation, prime de partage de la valeur, accès des salariés au capital, etc.) dans les entreprises accompagnées.

⁽⁶⁾ Depuis 2023, les décisions d'investissement sont validées par le directoire d'Arkéa Capital.



INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR ARKEA CAPITAL CONCERNANT L'ESG



A. RESSOURCES ALLOUÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

- **Ressources humaines**

L'équipe d'Arkéa Capital est composée de 51 collaborateurs.

3,25 ETP d'Arkéa Capital sont dédiés à la prise en compte de l'ESG dans la stratégie d'investissement. L'équipe ESG est composée d'un membre du directoire d'Arkéa Capital référent sur ce sujet, d'une responsable ESG, d'un analyste ESG et d'une responsable impact.

4 ETP (en CDI) sont exclusivement dédiés à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement à impact d'Arkéa Capital au travers de fonds dédiés : We Positive Invest et We Positive Invest 2. Au 31 décembre 2023, l'équipe impact est composée d'un directeur de l'activité, d'un directeur de participations, d'un chargé d'affaires, d'une responsable impact et d'un analyste (CDD).

	2022	2023
Nombre d'ETP au total ⁽⁹⁾	44	51
Nombre d'ETP dédiés à l'Impact	1	1
Nombre d'ETP dédiés à l'ESG	2.25	2,25
Pourcentage des ETP dédiés à la prise en compte de critères ESG - Impact	7,4 %	6,3 %
Equipe d'investissement à impact	4	4

En dehors de ces ressources spécifiques, l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital est sensibilisé à la prise en compte des critères ESG dans la conduite de son activité, tant dans la sélection des nouveaux investissements que dans l'accompagnement des participations.

- **Ressources financières et techniques**

Arkéa Capital alloue des ressources spécifiques pour assurer une pleine intégration de l'ESG à son activité : formation, missions de conseil, solutions informatiques.

Par exemple, Arkéa Capital s'est faite accompagner afin de formaliser sa stratégie Biodiversité Horizon 2030.

⁽⁹⁾ETP en contrat à durée indéterminé

Arkéa Capital a également dédié un budget à l'accompagnement de ses participations au travers du financement partiel de missions de conseil (stratégie RSE, bilan carbone, etc.) ou encore de la souscription de licences Board of Cyber.

La Société de gestion s'est notamment engagée à financer 50% de missions d'accompagnement ESG auprès de participations choisies. Cet accompagnement ainsi que les frais d'outils mis à disposition des participations s'est élevé à 113 k€ HT pour l'exercice 2023.

Pour les développements ESG de la Société de gestion, Arkéa Capital a alloué pour l'exercice 2023 un budget de 241 k€ HT (hors accompagnement des participations).

B. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES EN LIEN AVEC L'ESG

Dans le cadre du renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG, Arkéa Capital s'engage à différents niveaux.

- Arkéa Capital organise au minimum une formation annuelle à destination des équipes dans le but de (i) renforcer l'intégration systématique de ces critères dans les processus et analyses d'investissement et de (ii) favoriser la mise en place de bonnes pratiques ESG au sein des entreprises accompagnées.

En 2023, l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital a bénéficié d'une formation portant sur les risques et les opportunités de création de valeur liés à la durabilité et à la réglementation en matière de finance durable.

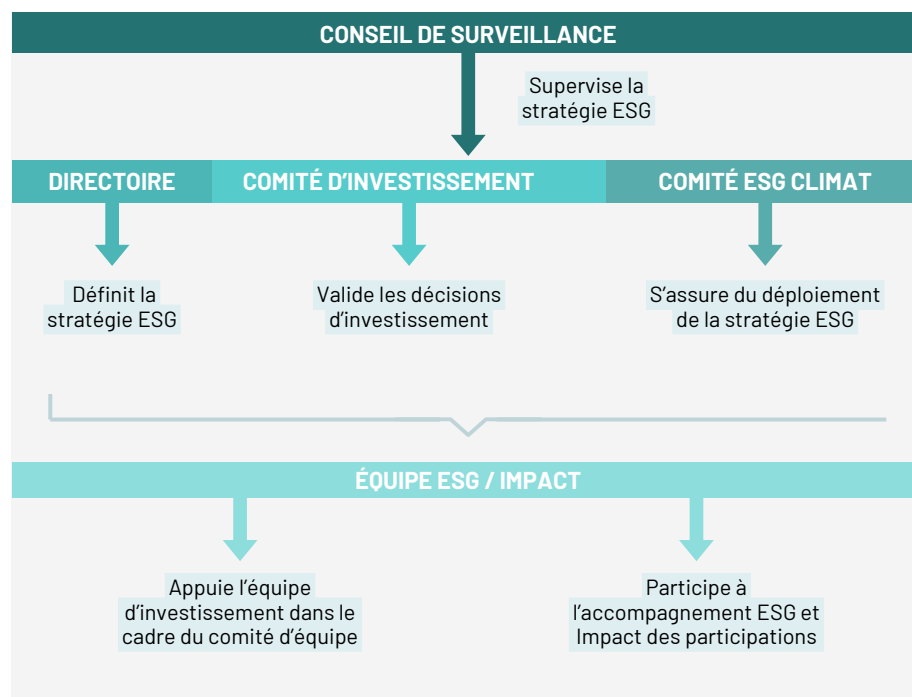
- Arkéa Capital communique sur sa démarche et ses pratiques ESG et Impact par la publication d'un rapport ESG et d'un rapport Impact annuels et par l'intermédiaire d'une section dédiée sur son site internet. Ces communications ont pour but d'assurer la transparence de ses pratiques et de sensibiliser ses différentes parties prenantes aux enjeux ESG.



INFORMATIONS RELATIVES À LA
DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE
DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE
GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA
GOUVERNANCE D'ARKEA CAPITAL



A. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISION RELATIVES À L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT D'ARKÉA CAPITAL



• Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif dont les administrateurs sont élus parmi les sociétaires des fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) et de Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). A ce titre, le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital est composé de 10 membres sélectionnés parmi les sociétaires et pouvant présenter des profils variés (entrepreneurs, cadres de grands groupes, universitaires, etc.).

Le règlement interne du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital a été revu en 2021 afin d'y intégrer la prise en compte des critères ESG. Chaque année, une réunion du Conseil de surveillance a pour objectif de présenter le bilan des actions ESG de l'année écoulée, la feuille de route pour l'année à venir et les évolutions de la stratégie ESG d'Arkéa Capital.

Le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital a également nommé parmi ses membres un Référent ESG-Climat dont la principale mission est de s'assurer du traitement régulier par le Conseil des enjeux ESG - Climat au sein de la gouvernance et d'Arkéa Capital.

- **Directoire d'Arkéa Capital**

Le Directoire est à l'initiative de la démarche ESG d'Arkéa Capital. Il définit la stratégie ESG de la société de gestion et contribue, entre autres choses, à la prise en considération de l'ESG dans les investissements. A ce titre, Il définit les budgets annuels alloués à l'ESG et rend compte au Crédit Mutuel Arkéa et aux différentes parties prenantes des travaux ESG qui sont effectués.

Au niveau du processus de gestion

- **Comités Equipe**

Les Comités Equipe sont composés des membres des équipes d'investissement de la stratégie concernée et étudient en première instance les opportunités d'investissement présentées par l'équipe d'investissement.

Les Comités Equipe émettent un avis sur chaque opportunité d'investissement sur la base des informations remontées par l'équipe d'investissement, qui intègre systématiquement une partie dédiée à l'ESG ayant été composée de concert avec l'équipe ESG⁽¹⁰⁾ ou avec un membre de l'équipe impact, selon la stratégie concernée.

- **Comités consultatifs**

Des Comités consultatifs peuvent intervenir selon le véhicule d'investissement concerné. Ils émettent des avis et peuvent, le cas échéant, présenter leur opinion et avis sur la composante ESG d'une opportunité d'investissement.

- **Comités d'investissement**

Les Comités d'investissement prennent la décision d'investissement ou de désinvestissement, sur la base de l'ensemble des informations qui leur a été présenté et des avis des comités antérieurement sollicités. Les aspects ESG-Climat font partie intégrante de la décision.

Au niveau de la vie de la société

- **Comité ESG - Climat**

Arkéa Capital a créé en 2022 le Comité ESG - Climat composé des membres du Directoire, des membres de l'équipe ESG, de la responsable impact et d'une représentante de l'activité capital-développement. La Responsable conformité et contrôle interne, le Directeur Finance & Opérations et le correspondant Risque ESG désigné par Crédit Mutuel Arkéa peuvent également assister aux séances du Comité ESG - Climat en tant qu'invités.

Le Comité ESG - Climat se réunit a minima trimestriellement et a vocation à :

- Proposer les orientations stratégiques et les engagements d'Arkéa Capital en matière ESG ;
- Décliner les ambitions d'Arkéa Capital avec Crédit Mutuel Arkéa ;
- S'assurer de la bonne intégration de la feuille de route ESG à l'ensemble des métiers et des processus d'Arkéa Capital ;
- Et, sur sollicitation, émettre un avis spécifique sur la poursuite de l'étude d'une opportunité d'investissement.

La création du Comité ESG - Climat s'inscrit dans une démarche de transversalité ayant pour objectif de diffuser les actions ESG dans l'ensemble de la société de gestion.

B. PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG DANS LA RÉMUNÉRATION ET LA PERFORMANCE D'ARKEA CAPITAL

Arkéa Capital a élaboré une démarche de rémunération qui intègre les risques en matière de durabilité à sa politique de rémunération.

Le défaut de prise en considération des risques en matière de durabilité peut entraîner une sanction de la rémunération variable individuelle ou collective. Ces éléments sont précisés au sein de la politique de rémunération disponible sur demande écrite auprès d'Arkéa Capital.

IV

INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE
D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES
PARTICIPATIONS OU VIS-À-VIS DES
SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE
SUR SA MISE EN OEUVRE



ARKEA
CAPITAL

A. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE ET DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

• Politique de vote

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

La Politique de vote d'Arkéa Capital consiste à participer et à voter à chaque assemblée d'actionnaires, dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds.

Les principes auxquels Arkéa Capital entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote correspondent aux résolutions soumises en assemblée générale au vote des actionnaires, et tout particulièrement celles qui concernent les sujets suivants :

1. approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
2. la modification des statuts ;
3. la nomination et la révocation des mandataires sociaux et autres organes ;
4. les conventions dites « réglementées » ;
5. les programmes d'émission et de rachat de valeurs mobilières ;
6. la désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
7. tout autre type de résolution spécifique qu'Arkéa Capital souhaite identifier compte tenu de son périmètre d'activité et de ses caractéristiques.

Arkéa Capital exerce ainsi les droits de vote attachés aux actions des émetteurs selon les critères ci-dessous :

- Pour les titres non cotés, Arkéa Capital exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique ;
- Pour les titres cotés sur un marché réglementé, Arkéa Capital exerce son droit de vote lorsque le siège social est situé en France ou dans l'Union européenne.

Les Directeurs associés représentent Arkéa Capital en participant physiquement aux assemblées générales des participations des sociétés non cotées et cotées, ou sous la forme d'un vote par correspondance, le cas échéant.

Les Directeurs associés peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (ex. : Directeurs de participations, Chargés d'affaires) au cas par cas.

En cas d'impossibilité d'assister à une assemblée générale, Arkéa Capital accorde un pouvoir au Président de la société concernée, dans les cas où elle approuve l'ensemble des résolutions proposées.

Les collaborateurs autorisés à exercer les droits de vote pour Arkéa Capital sont sensibilisés pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

Lorsque les droits de vote ne sont pas exercés, ou si une abstention ou un vote contre est émis, Arkéa Capital doit justifier sa décision.

- **Stratégie d'engagement**

La stratégie d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance, la création d'emplois et les transitions environnementales et sociales des entreprises accompagnées. Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à la création de valeur globale – financière et extra-financière – des participations en portefeuille.

Arkéa Capital s'est dotée d'une équipe ESG interne pour accompagner les démarches des entreprises du portefeuille dans le renforcement de leurs pratiques durables et responsables afin de favoriser un impact positif sur la vitalité des territoires.



L'accompagnement des entreprises peut consister en :

- un appui à la définition de la stratégie et de la feuille de route RSE ;
- un apport d'expertise sur la mesure du bilan carbone et la construction d'un plan de décarbonation ;
- un suivi régulier et une aide à la réalisation de la feuille de route RSE ;
- la mise en relations avec d'autres entreprises pour un partage d'expérience ;
- le financement partiel de missions de conseil.

Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- la participation à des comités RSE ;
- des points réguliers ;
- l'organisation d'ateliers ou de webinaires sur des enjeux de durabilité.

La démarche d'engagement d'Arkéa Capital peut également être conduite par l'équipe d'investissement à l'occasion d'échanges avec les dirigeants ou au cours des instances de gouvernance à l'ordre du jour desquelles des thèmes ESG sont inscrits, lesquels peuvent être proposés par Arkéa Capital lorsqu'elle dispose d'un siège à l'une de ces instances.

L'équipe ESG - Impact d'Arkéa Capital initie également un dialogue avec les participations, directement sur des sujets spécifiques ou lors de la collecte de données dans le cadre du reporting ESG annuel.

- **Coopération avec les autres actionnaires et sensibilisation**

Arkéa Capital vise à travailler de concert avec les autres actionnaires des participations pour favoriser l'amélioration de la performance extra-financière de l'entreprise.

A ce titre, elle est susceptible de participer à des actions communes, avec pour objectif d'améliorer la sensibilité des actionnaires et des entrepreneurs aux enjeux ESG.

B. DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL MISE EN OEUVRE ET DE LA POLITIQUE DE VOTE

- **Bilan de la politique de vote**

Ces données ne sont pas, à la date de publication de ce rapport, centralisées par Arkéa Capital.

- **Bilan de la stratégie d'engagement**

Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG en priorité avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. Par cette action, Arkéa Capital a contribué à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par certaines participations dans la conduite de leur activité.

En 2023, l'équipe ESG - Impact d'Arkéa Capital a échangé avec plus de 35 participations du portefeuille au travers de réunions spécifiques dédiées à la RSE et a cofinancé 6 missions d'accompagnement visant à la réalisation de bilan carbone, à la conduite de diagnostic ESG et/ou impact ou à la construction de feuille de route RSE.

Le suivi de notre stratégie d'engagement est effectué au travers de la collecte annuelle d'indicateurs extra-financiers dans le cadre du reporting ESG annuel.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement auprès des entreprises en portefeuille s'applique à l'ensemble des véhicules d'investissement ci-après : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Partenaire, We Positive Invest 1 et 2, Arkéa Capital 2 et Breizh Ma Bro.

En synthèse, en 2023, la stratégie d'engagement a concerné :

43 %

de l'encours des investissements directs au travers d'échanges dédiés avec l'équipe ESG-Impact

80 %

de l'encours des investissements directs au travers du reporting ESG

Ce périmètre n'intègre pas les échanges entre l'équipe d'investissement et les participations sur des sujets ESG, en l'absence de suivi spécifique.

C. DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DÉSENGAGEMENT SECTORIEL

En 2022, Arkéa Capital avait formalisé son engagement de ne pas investir dans les secteurs de la production de gaz et de pétrole au travers de la mise à jour sa politique d'exclusions. Depuis le 1er janvier 2023, Arkéa Capital a étendu ses exclusions relatives aux énergies fossiles aux activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.

V

INFORMATIONS RELATIVES À LA
TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX
COMBUSTIBLES FOSSILES



ARKEA
CAPITAL

A. PART DES ENCOURS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉS AVEC LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

En 2023, le niveau d'informations collectées auprès des entreprises du portefeuille n'a pas permis à Arkéa Capital d'évaluer leur éligibilité à la taxonomie européenne.

En effet, près de 70 % des entreprises du portefeuille emploient moins de 500 salariés et moins de 10 % des entreprises en portefeuille sont soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière intégrant une analyse de leur éligibilité de leur activité à la taxonomie.

Néanmoins, Arkéa Capital a pu réaliser une approche de l'éligibilité à la taxonomie de l'activité exercée pour certaines opportunités d'investissement en phase de pré-investissement.

B. PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Au 31 décembre 2023, Arkéa Capital ne présente pas d'investissements directs dans des entreprises actives dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (extraction, raffinage, production, transports et stockage par infrastructures).

VI

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIÈREMENT RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNÉE À L'ARTICLE L. 221-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE (ACCORDS DE PARIS)

A. PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT D'ARKEA CAPITAL

Par la signature du manifeste de l'Initiative Climat International en 2019, Arkéa Capital s'est engagée à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés, contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et assurer la durabilité des performances.

Arkéa Capital a adopté une Stratégie Climat Trajectoire 2024⁽¹⁾ en 2022 visant à renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans son activité d'investissement. Arkéa Capital a déployé des dispositifs et initiatives permettant de contribuer à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Arkéa Capital publiera au cours du deuxième semestre 2024, sa trajectoire à horizon 2030.

B. DÉFINITION DE POLITIQUES D'EXCLUSION SECTORIELLES

Afin d'atténuer les risques environnementaux, Arkéa Capital s'est dotée de politiques d'exclusion sectorielles visant les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, deux secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone et fortement émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES).

- **Périmètre des politiques sectorielles**

Arkéa Capital a décliné une politique sectorielle qui couvre les investissements directs (soit 95% des encours investis).

- **Politique Energies fossiles**

Depuis 2019, Arkéa Capital s'interdit tout investissement dans les entreprises dont l'activité consiste en l'extraction de charbon ou la production d'énergie à partir de charbon. Depuis le 01/01/2022 Arkéa Capital s'interdit tout investissement dans des entreprises dont l'activité consiste en l'extraction, le raffinage ou la production de pétrole ou de gaz. Cet engagement a été renforcé en 2023 en excluant tout investissement dans une activité de développement de pipelines ou de capacité de terminaux GNL. Au 31/12/2023, Arkéa Capital ne détient pas d'actifs dans ces secteurs.

Depuis le 1er janvier 2022, les investissements dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes sont couverts (4% des encours investis).

C. INTÉGRATION DE L'ENJEU "CHANGEMENT CLIMATIQUE" AU CYCLE D'INVESTISSEMENT

Avant investissement, Arkéa Capital analyse l'exposition de l'entreprise aux risques liés au changement climatique et apprécie les politiques et actions déjà engagées (et à venir) par l'entreprise pour réduire ses émissions de GES tant au niveau de ses opérations que de son offre de produits et services.

Post investissement, par le dialogue, Arkéa Capital incite ses participations à renforcer leurs actions pour réduire leurs émissions de GES. Pour les entreprises les moins matures, Arkéa Capital les incite en premier lieu à mesurer leur empreinte carbone - notamment celles évoluant sur les secteurs les plus émissifs - et à construire un plan d'action pour réduire leur impact. Arkéa Capital peut, le cas échéant, prendre en charge partiellement le coût des missions de conseil.

D. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE

- **Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital**⁽¹²⁾

Émissions en TCO2e	2019	2022	2023
Scope 1 et Scope 2 ⁽¹³⁾	14	21	24
Scope 3 hors achats de produits et services	214	146	149
Scope 3 total hors investissements ⁽¹⁴⁾	309	417	567
Émissions de GES totales	323	438	591
Émissions de GES / ETP	11,70	9,95	11,4

Arkéa capital suit l'évolution de son empreinte carbone chaque année. En 2023, les scopes 1 & 2 ont représenté 4% des émissions contre 96% pour le scope 3 hors investissement.

Dans le détail, l'empreinte carbone d'Arkéa Capital en 2023 est composée des postes suivants :

- Véhicules de fonction : 4 % des émissions (scope 1)
- Electricité et gaz des bâtiments : 1% des émissions (scope 1 & 2)
- Déplacements professionnels : 8% des émissions (scope 3)
- Déplacements domicile travail : 7% des émissions (scope 3)
- Immobilisations : 10% des émissions (scope 3)
- Achats de produits et services : 71% des émissions (scope 3)

L'empreinte carbone d'Arkéa Capital a augmenté en 2023 par rapport à l'année 2022 avec des achats de produits et services plus conséquents sur l'exercice en lien avec la croissance de l'activité. Ce poste est entièrement analysé en associant un facteur d'émission carbone à un ratio monétaire (x euros dépensés chez un fournisseur = x tonnes de carbone). Actuellement, ce poste manque de granularité car nous n'avons pas le détail des émissions de nos fournisseurs. Ce poste constitue un axe de progression et nous souhaitons dans les années à venir avoir davantage de visibilité sur cette donnée pour pouvoir engager nos fournisseurs.

Cependant, pour le reste des émissions (scope 1,2, 3 hors achats de produits et services), nous observons une baisse notable de nos indicateurs en **TCO2e / ETP** (passant de 3,3 TCO2 / ETP en 2022 à 2,90 en 2023) en lien avec diverses actions observées sur 2023, telles que :

- L'utilisation plus modérée des véhicules de fonction au profit du train ;
- Le report modal des déplacements professionnels en voiture et en avion vers le train ;
- L'augmentation du recours aux transports en commun pour les déplacements domicile-travail.

⁽¹²⁾Le calcul de l'empreinte carbone de l'activité propre ne tient pas compte des investissements. Le détail des postes inclus est disponible en annexes méthodologiques page 45

⁽¹³⁾Le scope 1 correspond aux émissions carbonées directes de l'entreprise liées à son fonctionnement (consommations de gaz, de fioul, de carburant pour les véhicules détenus...). Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise

⁽¹⁴⁾Le scope 3 traite des émissions indirectes qui sont liées à la chaîne de valeur de l'organisation (achats de matières premières, déplacements domicile-travail, déplacements professionnels...). Le scope 3 tient compte également de l'utilisation des produits vendus (dans notre cas, les produits vendus sont les investissements qui seront traités dans la section "Empreinte carbone scopes 1,2 & 3 des participations - investissements directs").

- **Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs**

Depuis 2021, Arkéa Capital suit l'évolution des émissions de GES de ses participations via son reporting annuel ESG et en utilisant des estimations pour mesurer l'empreinte de ses sociétés en portefeuille⁽¹⁵⁾.

Résultats au 31/12/2023

Veillez noter que les informations présentées ici sont données à titre indicatif et peuvent contenir des incertitudes élevées du fait de l'absence de données réelles pour l'ensemble de nos participations. Par ailleurs, des variations peuvent également résulter de changements de périmètre (nouveaux investissements et cessions) et d'évolutions dans les données financières (ex : une augmentation de la valorisation d'une participation peut entraîner une augmentation de la quote part des émissions financées pour Arkéa Capital)⁽¹⁶⁾.

	2021	2022	2023
Émissions financées (TCO2e) ⁽¹⁷⁾ - PAI 1	629 917	689 797	1 191 551
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissement (TCO2e / MCA € - PAI 3)	932	821	872

E. OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

- **Objectif de réduction des émissions de GES – Activité propre**

Arkéa Capital s'était fixé un objectif de réduire ses émissions de TCO2e de 16% à horizon 2024 par rapport à leur niveau de 2019 sur la totalité de ses émissions carbone directes et indirectes (hors investissement).

Les objectifs n'ont pas été atteints (323 TCO2e en 2019 contre 591 TCO2e en 2023) avec notamment une croissance de l'activité et l'augmentation très forte du poste achats de produits et services (en lien avec la croissance du nombre d'investissements réalisés).

De nouveaux objectifs et un plan d'action associé détaillé seront disponibles sur le deuxième semestre 2024.

- **Objectifs de réduction des émissions de GES – Investissements**

Arkéa Capital publiera sa nouvelle stratégie climat à horizon 2030 sur le deuxième semestre 2024.



⁽¹⁵⁾Vous trouverez davantage de précisions sur les données utilisées en annexe pages 45/46.

⁽¹⁶⁾Vous trouverez davantage d'informations sur la fiabilité de la donnée en pages 45/46.

⁽¹⁷⁾Le détail des formules de calcul sont indiquées dans les annexes méthodologiques page 46.

VII

INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ



ARKEA
CAPITAL

A. MESURE DU RESPECT DES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITÉ BIOLOGIQUE ADOPTÉE LE 5 JUIN 1992

Arkéa Capital s'est faite accompagner en 2022 dans la réalisation de l'empreinte biodiversité qualitative de son portefeuille intégrant les impacts et les dépendances matériels sectoriels. Afin de contribuer aux objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal, Arkéa Capital a défini en 2023 sa stratégie biodiversité horizon 2030⁽¹⁸⁾ reposant sur 4 axes principaux :

- Intégrer la biodiversité dans la stratégie et la gouvernance ;
- Renforcer l'intégration de la biodiversité dans le cycle d'investissement ;
- Accompagner la transition environnementale des participations ;
- Collaborer et témoigner des progrès réalisés.

B. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ DÉFINIS PAR LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

A ce jour, les leviers de contribution d'Arkéa Capital à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité sont :

- Sa stratégie ESG et la prise en compte des enjeux environnementaux dans son activité d'investisseur. Pour chaque investissement les principaux impacts environnementaux et les dépendances aux services écosystémiques de l'activité, les labels des produits ou services de l'entreprise (ex. : label AB, FSC) ou des ressources consommées par l'entreprise sont identifiés. Des indicateurs portant sur la consommation d'eau, les déchets, la pollution, ou encore l'incorporation de matières recyclées sont également collectés ;
- Sa stratégie climat concernant les pressions liées au changement climatique ;
- Ses fonds à impact qui investissent dans des sociétés contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental notamment dans le domaine de la transition environnementale et énergétique.

C. APPUI SUR UN INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

Arkéa Capital n'a pas identifié d'indicateur d'empreinte biodiversité quantitatif unique et adapté au capital investissement dans les PME et ETI.

Les travaux conduits en 2022 ont permis de réaliser une première empreinte biodiversité qualitative du portefeuille à partir de l'outil ENCORE, permettant une analyse sectorielle synthétique des impacts et dépendances à la biodiversité (cf page 33 risques liés à la biodiversité).

VIII

INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES
DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES
ESG DANS LA GESTION DES RISQUES



A. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ESG

La politique de gestion des risques en matière de durabilité présentée intègre notamment les risques de controverse, les risques ESG, les risques physiques et les risques de transition, tels que détaillés ci-après :

- Le risque de controverse est défini comme un risque pouvant entraîner :
 - une perte de valeur sur un investissement du fait des incidents et des événements pouvant avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de l'entreprise ;
 - la mise en cause de la responsabilité et de la réputation d'Arkéa Capital dans le cas de l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG, des dommages causés à des tiers, des agissements contraires à l'éthique des affaires...
- Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils font référence aux effets financiers du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, etc. Il peut avoir des conséquences directes ou indirectes.
- Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Ils font référence à la perte financière qu'un acteur économique peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.
- **Risque brut d'une participation**

Arkéa Capital analyse le risque de durabilité des opportunités d'investissement au regard du secteur d'activité auquel elles appartiennent, le niveau d'exposition d'un secteur représentant le niveau de risque brut d'une participation. Le risque brut correspond au risque évalué comme matériel pour le secteur d'activité.

- **Risque net d'une participation**

Arkéa Capital définit le niveau de risque net d'une entreprise en identifiant les principales mesures de prévention ou d'atténuation mises en œuvre par celle-ci pour limiter les risques de durabilité. Chaque facteur de risque brut est ré-évalué au travers d'un ou plusieurs indicateur(s), pour aboutir à l'évaluation du risque net.

Cette appréciation est par nature plutôt qualitative compte tenu de l'univers du capital investissement. Pour cet univers de PME / ETI, il n'existe pas de bases de données sectorielles de marché, permettant des comparaisons pertinentes des PME / ETI sur des indicateurs standardisés d'exposition aux risques de durabilité. Une échelle d'évaluation a été définie, pour exprimer les résultats de l'évaluation des risques nets par participation.

B. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Arkéa Capital prend en compte les risques de durabilité à chaque grande étape du processus d'investissement, depuis l'analyse de l'opportunité d'investissement jusqu'au suivi post-investissement.



✓ PRÉ-INVESTISSEMENT

Il est possible d'attribuer quatre évaluations qualitatives de risque net :

- Jaune : Arkéa Capital ne dispose pas d'information sur les moyens de mitigation mis en place par l'entité et attribue le score de risque maximal ;
- Rouge : Arkéa Capital a pu déterminer que l'entreprise n'avait pas mis en place des dispositifs de mitigation du risque et lui attribue le niveau de risque maximal ;
- Orange : Arkéa Capital a pu déterminer que les dispositifs de mitigation du risque mis en place par l'entité viennent diminuer son exposition aux risques sans pour autant que cette exposition puisse être considérée comme faible, des mesures supplémentaires de mitigation devraient être déployées par l'entité ;
- Vert : Arkéa Capital a pu déterminer que les dispositifs de mitigation du risque mis en place par l'entité viennent diminuer son exposition aux risques de telle manière à ce que l'exposition au risque soit considérée comme faible.

En parallèle de l'évaluation des différents risques ESG, Arkéa Capital effectue une recherche de controverses pour chaque nouvelle opportunité d'investissement. L'identification de controverses peut conduire à la décision de ne pas approfondir l'étude de l'opportunité.

✓ INVESTISSEMENT

Le pacte d'actionnaires formalise a minima l'engagement de s'inscrire dans une démarche de progrès pour exercer ses activités conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise. Il peut le cas échéant formaliser l'engagement de l'entreprise à co-construire avec la société de gestion un plan d'action intégrant des axes d'amélioration visant notamment à atténuer l'exposition aux risques.

✓ POST-INVESTISSEMENT

Lors de sa collecte annuelle de données visant à produire le reporting ESG, Arkéa Capital sélectionne des données spécifiques permettant de mettre à jour l'évaluation des risques de durabilité de chaque participation.

Le suivi des risques de durabilité est réalisé au travers du reporting annuel ESG et des échanges avec les participations. Ce suivi permet de mettre à jour l'évaluation des risques ESG de chaque participation (cf partie f pour un aperçu des résultats).

C. INDICATION DE LA FRÉQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques de durabilité sera revu en 2024 puis par la suite avec une fréquence annuelle.

D. PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITÉ AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ESG PRIS EN COMPTE

Afin de réduire l'exposition aux risques de durabilité, Arkéa Capital a formalisé une procédure d'intégration ESG dans le cycle d'investissement et une politique de gestion des risques de durabilité, qui prévoient plusieurs actions :

- Des exclusions sectorielles interdisant tout investissement dans les secteurs d'activité particulièrement exposés aux risques ESG ;
- La recherche de controverses ESG sur les opportunités d'investissement et sur le portefeuille de manière continue ;

- L'identification et l'évaluation systématique des risques ESG avant investissement réalisé par l'équipe ESG ;
- L'intégration de cette évaluation à la note présentée aux Comités d'investissement pour décision ;
- L'insertion dans les pactes d'actionnaires de clauses dédiées à l'ESG et à l'éthique visant à obtenir des engagements des participations ;
- La collecte annuelle d'informations ESG permettant la mise à jour de l'évaluation des risques de durabilité ;
- Le dialogue et l'engagement avec les participations qui intègrent notamment une sensibilisation et un échange sur les risques de durabilité.

E. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ESG

A ce stade, Arkéa Capital ne réalise pas d'estimation de l'impact financier des principaux risques en matière ESG.

Arkéa Capital a mené en 2023 une nouvelle évaluation des risques de durabilité de son portefeuille à partir d'une matrice sectorielle⁽¹⁹⁾.

A partir de cette matrice, une classification du risque brut par secteurs d'activité a été établie au 31 décembre 2023, On constate qu'une part importante du portefeuille est exposée à un risque ESG brut élevé en lien avec la composante industrielle forte du portefeuille.

Arkéa Capital travaille actuellement sur une évaluation des risques ESG nets pour l'ensemble du portefeuille. Cette évaluation sera basée sur :

- Une notation de maturité ESG qui vient évaluer le niveau de prise en compte des facteurs ESG dans les politiques et les actions de l'entreprise (sur la base des données du reporting ESG) ;
- La connaissance qu'Arkéa Capital a de la participation en ce qui concerne les futures actions et plans prévus pour venir atténuer les risques ESG ;
- Les controverses identifiées pendant la détention de l'investissement.

F. FOCUS SUR LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les facteurs de risques liés au climat sont principalement traités par la démarche ESG d'Arkéa Capital (exclusions sectorielles, recherche et veille de controverses, analyse ESG avant investissement, reporting et dialogue avec les participations).

En phase de pré-investissement, les facteurs de risque liés au climat sont évalués à partir de la matrice sectorielle de risques de durabilité (basée sur la SASB Materiality Map) et de l'identification des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'entreprise cible potentielle.

Parmi les mesures d'atténuation, on peut citer :

- La réalisation d'un bilan carbone ;
- La construction et la mise en œuvre de plans de réduction des émissions de GES ;
- La réduction des consommations énergétiques et l'évolution du mix énergétique ;
- L'offre de produits et/ou services bas carbone.

Dans certains cas, cette évaluation interne peut être complétée par la réalisation d'un audit ESG et/ou d'un audit environnemental externe.

En phase d'investissement, le suivi est réalisé à partir du reporting et du dialogue avec les participations.

- **Risques Physiques**

Une première évaluation des risques physiques bruts est prévue sur l'ensemble du portefeuille. En 2023, Arkéa Capital a mené une évaluation de risques bruts au cas par cas pour certaines participations.

Arkéa Capital souhaite renforcer la granularité des données pour avoir une vue exhaustive du portefeuille sur les risques physiques bruts.

A la suite de cette première évaluation, Arkéa Capital étudiera les actions mises en place pour venir atténuer les risques physiques au sein de la participation.

- **Risques de transition**

Une évaluation du risque brut de transition climat a été réalisée sur le portefeuille au 31 décembre 2023 à l'aide d'une matrice sectorielle. Cette matrice sectorielle cartographie le risque de transition climatique en fonction des codes NACE des participations.

Le risque net de transition climat est ensuite évalué en tenant compte des actions mises en place par les participations :

- La mesure des émissions de CO2 par la réalisation d'un bilan carbone complet ;
- La réalisation d'un plan de décarbonation robuste⁽²⁰⁾ ;
- La mise sur le marché de produits et / ou services bas carbone.

Dans l'idéal, le risque de transition climat devrait être évalué en comparant les émissions "réelles" des participations à une base de données sectorielles. Cependant, il est actuellement complexe de venir comparer les entreprises entre elles du fait d'absence de base de données fiables pour les PME / ETI.

Les sociétés qui ne publient pas d'empreinte carbone, se verront affecter le risque brut du secteur par défaut.

Au 31 décembre 2023 :

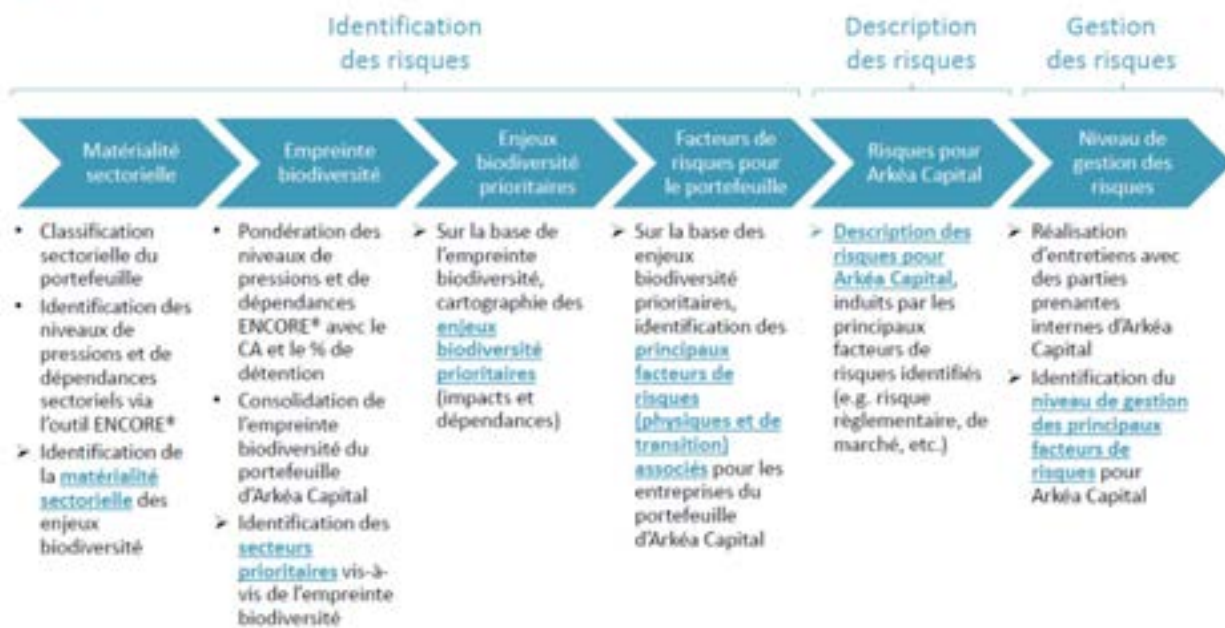
- 34 % des encours investi avaient un risque de transition climat net considéré comme fort
- 26 % des encours investi avaient un risque de transition climat net considéré comme moyen
- 40 % des encours investi avaient un risque de transition climat net considéré comme faible

G.FOCUS SUR LES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ (IMPACTS ET DÉPENDANCES)

Arkéa Capital a réalisé une analyse de la dépendance à la biodiversité des participations détenues par ses fonds. La méthodologie utilisée pour identifier, évaluer et prioriser les risques liés à l'érosion de la biodiversité est détaillée ci-dessous :



Méthodologie d'analyse des risques liés à la biodiversité pour Arkéa Capital



Les facteurs de risques liés à la biodiversité sont principalement identifiés par la démarche ESG d'Arkéa Capital (exclusions sectorielles, analyse ESG avant investissement, reporting et dialogue avec les participations) sans outils ni processus spécifiques dédiés.

En phase de pré-investissement, les facteurs de risque liés à la biodiversité sont évalués à partir de la matrice sectorielle de risques de durabilité (basée sur la SASB Materiality Map) et de l'identification des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'entreprise cible potentielle. Dans certains cas, cette évaluation interne peut être complétée par la réalisation d'un audit ESG et/ou d'un audit environnemental externe.

En phase d'investissement, 3 facteurs de risques de transition font l'objet d'un suivi particulier : la surexploitation de l'eau liée aux processus industriels et à l'industrie agro-alimentaire, les pollutions liées aux processus industriels et les déchets. Ce suivi est réalisé à partir du reporting et du dialogue avec les participations.

Le suivi des facteurs de risques physiques est notamment assuré au travers de la collecte de données pour les besoins du reporting ESG annuel portant sur l'exposition aux risques climatiques et les consommations d'eau. Il repose également sur le dialogue avec les participations.

L'outil ENCORE ne permet pas de qualifier le caractère actuel/émergent des risques, ni leur horizon temporel ou leur occurrence. A priori, l'ensemble des risques liés à la biodiversité sont exogènes à Arkéa Capital et se situent au niveau des participations.

Au 31 décembre 2023, 37 % du portefeuille d'Arkéa Capital est investi dans 4 secteurs prioritaires (Fabrication de produits métalliques, autres industries manufacturières, Industries alimentaires et industrie de l'habillement) qui concentrent les principaux risques de transition (liés aux impacts) et les principaux risques physiques (liés aux dépendances) pour Arkéa Capital :

- **Risques Physiques (dépendances)**

La description des principaux risques bruts liés à la biodiversité, une évaluation de leur intensité et l'indication de leur gestion par Arkéa Capital est présentée en annexe.

10 % du portefeuille d'Arkéa Capital est exposé à des niveaux de dépendance très forts et donc à des risques physiques liés à la biodiversité (industries de l'habillement et industries alimentaires).

Au 31 décembre 2023, Arkéa Capital n'a pas mené d'évaluation visant à analyser les mesures d'atténuation concernant les dépendances sur la chaîne de valeur des participations.

- **Risques de transition (impacts)**

La description des principaux risques bruts liés à la biodiversité, une évaluation de leur intensité et l'indication de leur gestion par Arkéa Capital est présentée en annexe.

18 % du portefeuille d'Arkéa Capital est exposé à des niveaux d'impact très forts et donc à des risques de transition liés à la biodiversité (fabrication de produits métalliques, construction et industrie extractive).

Au 31 décembre 2023, Arkéa Capital n'a pas mené d'évaluation visant à analyser les mesures d'atténuation en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité de ses participations (projet 2025).

Afin de transformer ce risque brut en risque net, nous observerons ensuite les mesures d'atténuation mises en œuvre pour couvrir les aléas biodiversité.

H. GOUVERNANCE DES RISQUES ESG AU SEIN D'ARKEA CAPITAL

Au sein d'Arkéa Capital, la supervision et la gestion des risques ESG sont définies et approuvées par les dirigeants effectifs.

Plus d'informations sur la comitologie d'Arkéa Capital est présentée section III du présent rapport.

IX

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Section	2024 / 2025
I Démarche générale de l'entité	Révision des exclusions sectorielles et normatives Extension de la démarche ESG aux investissements dans les fonds
II Moyens	Recrutement d'un ETP supplémentaire au sein de l'équipe ESG-Impact Formation ESG des équipes d'investissement
III Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	/
IV Stratégie d'engagement	Revue de la politique de vote Centralisation et communication des données relatives à l'exercice des droits de vote d'Arkéa Capital dans les assemblées des participations concernant les enjeux ESG Révision de la politique d'exclusions et des politiques sectorielles
V Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Déployer la mesure de l'éligibilité et étudier la mesure de l'alignement à la taxonomie
VI Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone	<i>Empreinte directe</i> Renforcer la précision de la mesure Actualiser notre stratégie climat présentée en 2022 <i>Investissements directs</i> Renforcer la part des entreprises réalisant un bilan carbone complet (scopes 1,2 et 3) pour permettre une meilleure mesure des émissions Inciter les participations à évaluer leur impact sur le climat via la réalisation de bilans carbone et la mise en place de plan de réduction de leurs émissions Actualiser notre stratégie climat présentée en 2022
VII Stratégie d'alignement biodiversité	Mise en oeuvre de la stratégie biodiversité
VIII Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	Evaluation de l'exposition aux risques ESG nets pour l'ensemble du portefeuille Evaluation de l'exposition du portefeuille aux risques physiques liés au changement climatique (risques bruts) et cartographie des dépendances et impacts nets à la biodiversité

X

TABLE DES CORRESPONDANCES AVEC
L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE
CLIMAT



Sections et dispositions de l'Article 29 LEC	Sections et paragraphes correspondants du Rapport Article 29 LEC Arkéa Capital
1. Démarche générale de l'entité	I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital c) Présentation de la démarche ESG/Impact de We positive Invest
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	f) Adhésion à des chartes et labels
2. Moyens internes déployés par l'entité	II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	I/a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital
Présentation de la politique de vote	a) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	b) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	b) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	c) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone	VI/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du code de l'environnement limitation du réchauffement climatique (accords de Paris)
L'entité publie sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement, qui comprend : a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	e) Objectifs de réduction des émissions de GES
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	a) Présentation de la stratégie climat d'Arkéa Capital
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	d) Mesures de l'empreinte carbone

Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	b) Définition d'exclusions sectorielles
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	d) Mesures de l'empreinte carbone
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Tableau d'amélioration continue
7. Alignement Biodiversité	VII/ Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :- Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5/06/1992
- Une analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité
8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques
En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :- Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	b) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG h) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital
- Une description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés	a) Description des principaux risques en matière ESG b) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG
- Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	c) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

<p>- Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	<p>d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte</p>
<p>- Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	<p>e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG</p>
<p>- Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>e) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte</p>
<p>Pour la publication des informations mentionnées au 8°, l'entité s'assure que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants, concernant :</p> <p>a) La qualité des données utilisées ; b) Les risques liés au changement climatique;c) Les risques liés à la biodiversité.</p>	<p>f) Focus sur les risques liés au changement climatique g) Focus sur les risques liés à l'érosion de la biodiversité (Impacts et dépendances)</p>
<p>9. Démarche d'amélioration continue</p>	<p>IX/ Plan d'amélioration continue</p>
<p>Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend :</p> <p>a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ; b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ; c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre.</p>	<p>IX/ Tableau récapitulatif des plans d'amélioration par section</p>

ANNEXES

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'EXCLUSIONS SECTORIELLES

Afin d'atténuer les risques environnementaux et sociaux, Arkéa Capital s'est dotée de politiques d'exclusion sectorielles visant les secteurs suivants :

Armes controversées :

- Les armes nucléaires, telles que définies à l'article L. 1333-13-4 du Code de la défense, armes biologiques ou à base de toxines telles que définies à l'article L. 2341-1 du Code de la défense, armes chimiques telles que définies par la Convention de Paris signée le 13 janvier 1993 (ci-après, les « Armes de Destruction Massive ») ;
- Les vecteurs d'Armes de Destruction Massive, tels que définis à l'article L. 2339-14 du Code de la défense ;
- Les mines antipersonnel telles que définies par la Convention d'Ottawa signée le 3 décembre 1997 ;
- Les armes à sous-munitions telles que définies par la Convention d'Oslo signée le 3 décembre 2008 ;
- Les munitions comportant de l'uranium appauvri et les armes destinées à les utiliser ;
- Les munitions comportant du phosphore blanc et les armes destinées à les utiliser ;
- Et plus généralement, toutes les armes, bombes, munitions ou vecteurs dont la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et/ou l'emploi seraient interdits en application du Code de la défense ou d'une convention internationale que l'Etat français aurait ratifiée.

Energies fossiles :

Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et en conséquence, s'interdit tout investissement dans les :

- Activités d'extraction de charbon, de production d'énergie à partir de charbon et infrastructures liées au charbon ;
- Activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz : extraction, raffinage, production et activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.

Périmètre : investissements directs et investissements réalisés dans les fonds depuis le 1er janvier 2022

Autres activités :

- Les activités de production ou de commercialisation de tabac ;
- Les activités liés aux jeux d'argent, y compris les casinos, paris en ligne ou toute autre activité équivalente ;
- Les activités liées à de la pornographie.

ANNEXE 2 : ANNEXES MÉTHODOLOGIQUES

- **Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital**

Le bilan carbone® d'Arkéa Capital présenté en page 21 intègre les émissions directes et indirectes de l'entreprise à l'exception des émissions carbone des investissements. Dans le détail, le Bilan Carbone® prend en compte les postes suivants :

Détails des catégories d'émissions	Détails des postes inclus dans le Bilan Carbone®
Scope 1	1 à 5 (1.1 à 1.5 de la nouvelle méthode réglementaire version 5)
Scope 2	6 et 7 (2.1 et 2.2)
Scope 3	8,9,10,13 et 22 (3.3, 3.5, 4.1, 4.2, 4.5)

- **Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations - investissements directs**

Données utilisées :

- Données réelles issues des empreintes carbone réalisées par les entreprises en portefeuille

Arkéa Capital a collecté auprès des participations ayant réalisé une mesure d'empreinte carbone le détail de leurs scopes 1, 2 et 3 via son reporting annuel ESG. Sur l'année 2023, Arkéa Capital a pu collecter les empreintes carbone réalisées durant les 3 dernières années pour 41% des entreprises du portefeuille représentant 64% des encours investis totaux.

Dans le détail :

- 35% des entreprises ont publié un Bilan Carbone® complet (scopes 1,2 et 3) représentant 50% des encours investis totaux
- 6% d'entre elles ont publié uniquement des scopes 1 et 2 (14% des encours)

- Données estimées par des bases de données sectorielles (Climfit EcoAct et Altitude d'Axa Climate)

Pour les participations n'ayant pas réalisé de Bilan Carbone® (soit 59% des entreprises représentant 36% des encours) et n'ayant pas réalisé de mesure du scope 3 (6% des entreprises représentant 14% des encours), des estimations d'émissions carbone ont été effectuées en utilisant des bases de données sectorielles afin d'estimer les émissions des scopes 1,2 et 3 des entreprises en fonction des données d'activité.

Fiabilité de la donnée :

Compte tenu des incertitudes pouvant apparaître sur la mesure de l’empreinte carbone des participations d’Arkéa Capital, les données ont fait l’objet d’une notation qui permet de représenter un niveau de fiabilité. L’échelle de notation est composée d’une note allant de 1 à 3 avec les critères suivants :

- Une note de fiabilité de 1 est attribuée à la donnée quand un Bilan Carbone® complet (scopes 1,2 et 3) a été réalisé par la participation. Dès lors, la donnée est considérée comme étant relativement fiable.
- Une note de fiabilité de 2 est attribuée à la donnée pour un Bilan Carbone® incomplet (ex : scope 1 et 2 et estimation du scope 3). Dès lors, la donnée est considérée comme moyennement fiable.
- Une note de fiabilité de 3 est attribuée à la donnée en cas d’intensité carbone calculée avec des estimations sectorielles. Dès lors, la donnée est considérée comme faiblement fiable.

Dans le détail, voici la répartition des notes de fiabilité du portefeuille d’Arkéa Capital en fonction des en-cours.

Note de fiabilité	En-Cours Investis
1	50,49%
2	13,30%
3	36,20%

Formules de calcul :

Formule des émissions financées :	$\sum_x \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_x}{\text{valeur d'entreprise de la société}_x} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_x \right)$
Formule de l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissement :	$\sum_x \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_x}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_x}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_x} \right)$

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Evaluation des risques bruts physiques liés à l'érosion de la biodiversité

Facteurs de risque physique	Secteurs concernés	Périmètre	Aigu	Chronique	Niveau de gestion
Disponibilité et qualité de l'eau pour les processus industriels	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Opérations directes	1	1	Attention particulière
Exposition des infrastructures industrielles aux phénomènes extrêmes	Autres industries manufacturières	Opérations directes	2	2	Attention particulière
Capacité des écosystèmes à diluer les pollutions industrielles	Autres industries manufacturières	Opérations directes	4	2	Non adressé
Disponibilité et qualité de l'eau pour l'agriculture et l'industrie alimentaire	Industries alimentaires	Opérations directes Chaîne de valeur amont	1	1	Attention particulière
Exposition des cultures et industries alimentaires aux phénomènes extrêmes	Industries alimentaires	Opérations directes Chaîne de valeur amont	1	1	Attention particulière
Disponibilité de l'eau pour les cultures et la production de fibres textiles	Industrie de l'habillement	Opérations directes Chaîne de valeur amont	1	1	Attention particulière

1 : fort / 2 : moyen / 3 : faible / 4 : non significatif

Evaluation des risques bruts de transition liés à l'érosion de la biodiversité

Facteurs de risques de transition	Secteurs concernés	Périmètre	Réglementaire	Marché	Réputation	Technologie	Niveau de gestion
Destruction d'habitats naturels liés aux activités extractives	Autres industries manufacturières	Chaîne de valeur amont	1	3	2	4	Démarche ESG générale
Surexploitation de l'eau liée à la production de métaux et matériaux	Autres industries manufacturières	Chaîne de valeur amont	2	3	3	4	Démarche ESG générale
Pollution liée aux activités extractives	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Chaîne de valeur amont	2	3	2	4	Démarche ESG générale
Surexploitation de l'eau liée aux processus industriels	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Opérations directes	1	2	2	2	Attention particulière

Pollution liée aux processus de production industriels	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Opérations directes	1	2	2	2	Attention particulière
Destruction d'habitats naturels liés à l'agriculture	Industries alimentaires	Chaîne de valeur amont	1	2	3	3	Démarche ESG générale
Pollutions liées à l'agriculture	Industries alimentaires	Chaîne de valeur amont	1	2	2	3	Démarche ESG générale
Surexploitation de l'eau liée à l'industrie alimentaire	Industries alimentaires	Opérations directes	2	3	2	2	Attention particulière
Déchets liés à l'industrie alimentaire	Industries alimentaires	Opérations directes	1	1	2	2	Attention particulière

1 : fort / 2 : moyen / 3 : faible / 4 : non significatif



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon,
www.arkea-capital.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 700 000 euros
420 761 512 RCS Brest.
Agrément de l'Autorité des marchés Financiers n°98048
en date du 12 novembre 1998.